

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 10/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TRUITE SERVICE

11 Rue Becquerel
62750 Loos-en-Gohelle

Références : 0137-2026
Code AIOT : 0003802589

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2026 dans l'établissement TRUITE SERVICE implanté 11 Rue Becquerel 62750 Loos-en-Gohelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été diligentée suite à une plainte d'un collectif de riverains associée à une extension de l'activité pour des nuisances de nature diverse (déchets, bruit, absence de plantation...), plainte relayée par la mairie de Loos-en-Gohelle par courriel du 10 février 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRUITE SERVICE
- 11 Rue Becquerel 62750 Loos-en-Gohelle
- Code AIOT : 0003802589

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TRUITE SERVICE exploite une installation de transformation de truites fraîches dotée d'une capacité de production de 9 tonnes/jour.

Elle fonctionne sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées et dispose d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 18 mars 2022.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de Loos-en-Gohelle situées au 11 rue Becquerel.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Emissions sonores	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 51	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que l'exploitant a initié une démarche de plantation d'une haie végétale. Elle exploite son site de façon à ne pas laisser de déchets et prévoit de mettre en place une organisation pour stocker temporairement les fûts et les bidons vides, en attente de reprise par ses fournisseurs.

L'Inspection lui demande de transmettre l'ensemble des éléments justifiant de ces démarches **sous 3 mois**.

Toutefois, concernant la plainte pour nuisances sonores, l'exploitant ne dispose pas de mesures de bruit. Ce constat de non conformité motive le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure qui accompagne le présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Emissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 51
Thème(s) : Autre, surveillance des émissions sonores
Prescription contrôlée :
<u>IV. - Surveillance par l'exploitant des émissions sonores.</u>
Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou par un organisme qualifié au moins tous les cinq ans sauf justification fournie dans le dossier d'enregistrement détaillant la situation géographique, l'aménagement ou les conditions

d'exploitation et à tout moment sur demande de l'Inspection. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, sur une durée d'une demi-heure au moins.

Constats :

Au cours de la visite, l'exploitant ne disposait d'aucune mesure de niveau de bruit justifiant du respect des valeurs réglementaires en la matière, sachant que l'établissement, initialement classé à déclaration en date du 28/12/2020, a fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement en date du 18/03/2022 du fait de l'extension de son activité.

Ceci constitue une non conformité pour laquelle l'Inspection propose un arrêté préfectoral de mise en demeure.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois